



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 15/11/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Virginie SUDRE à Henri HOURIEZ, Pascal GUEFFIER à Norbert SANCHEZ CANO, Isella DE MARCO à Jean-Marc PIREAUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Benedicte Krebs a été désigné(e).

DELIB 2016.11.21.13

OBJET : Création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la création des emplois suivants :

- 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- 1 emploi d'Animateur principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- 1 emploi d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 emplois d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (31h30).

Ces créations permettront le recrutement de deux agents en remplacement d'un agent parti en mutation et d'un départ en retraite, l'ajustement du temps de travail de la restauration scolaire et l'anticipation d'éventuels avancements de grade pouvant avoir lieu dès le 1^{er} janvier 2017 selon les avis du Maire.

Les postes créés sont pourvus par des fonctionnaires. Cependant, si la collectivité était amenée à recruter sur ces postes et que le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux, ceux-ci pourraient être pourvus par des contractuels selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE la création des postes suivants :**

- 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
 - 1 emploi d'Animateur principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
 - 1 emploi d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 2 emplois d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 emploi d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (31h30).
- **PRECISE** qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, ces postes peuvent être pourvus par des agents contractuels pour le motif de *vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire*, (article 3-2 de la loi 84-53).
 - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 22/11/2016

Publication et transmission en sous préfecture le 22 novembre 2016

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20161121-lmc11359-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.